



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-048

PUBLIÉ LE 29 MAI 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé Pubique et du Médico-Social

2A-2017-05-15-008 - Arrêté n°ARS/2017/143 du 15 mai 2017 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique (4 pages)

Page 4

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-05-22-001 - BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET COMMERCIALE - arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 9

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2017-05-22-002 - AP du 22 mai 2017 travaux salle embarquement aéroport d'Ajaccio (4 pages)

Page 12

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2017-05-22-004 - Arrêté préfectoral du 22 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source de Sambucchelli, située sur le territoire de la commune de Cristinacce. (5 pages)

Page 17

2A-2017-05-22-003 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT - Arrêté d'ouverture d'une consultation du public - CORSYCLAGE - BONIFACIO (3 pages)

Page 23

2A-2017-05-18-001 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES Arrêté fixant le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre de l'année 2017 (2 pages)

Page 27

2A-2017-05-16-012 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES Arrêté fixant le montant de la dotation d'intercommunalité à verser aux EPCI à fiscalité propre de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2017 (8 pages)

Page 30

2A-2017-05-16-013 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES Arrêté fixant le montant de la dotation forfaitaire des communes, de la dotation globale de fonctionnement, à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2017 (10 pages)

Page 39

2A-2017-05-19-002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2017 (2 pages)

Page 50

2A-2017-05-19-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté de communes des Deux Sevi au titre du FCTVA de l'année 2017 (1 page)

Page 53

2A-2017-05-17-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES
Arrêté portant attribution de la dotation de solidarité rurale de la dotation globale de
fonctionnement à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2017 (10
pages)

Page 55

Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé
Publique et du Médico-Social

2A-2017-05-15-008

Arrêté n°ARS/2017/143 du 15 mai 2017 fixant le
calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes
d'autorisation présentées en application des articles
L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

Arrêté n°ARS/2017/143 du 15 mai 2017
fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées
en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé de la région Corse en date du 30 novembre 2012 pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Corse ;

Vu l'arrêté n°ARS/2017/49 du 13 février 2017 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Considérant la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérée aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les périodes et le calendrier de dépôt prévus aux articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipement matériels lourds (y compris les demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts : renouvellements d'autorisation suite à injonction, changement de lieu, regroupement, transformation, conversion des activités de soins.), sont fixés pour les matières dont l'autorisation relève de l'Agence Régionale de santé, comme indiqué dans le tableau annexé.

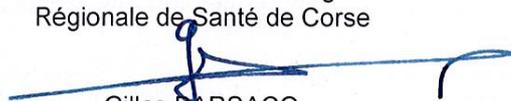
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARS/2017/49 du 13 février 2017 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint et la Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Corse et au Recueil des Actes administratifs des Préfectures de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 15 mai 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Annexe
à l'arrêté n°ARS/2017/143 du 15 mai 2017
fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôts pour les demandes d'autorisations

Activités de soins (1) et équipements matériels lourds.	Périodes de dépôt des demandes
<p>Les activités de soins énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecine - Chirurgie - Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal - Psychiatrie - Soins de suite et de réadaptation - Soins de longue durée - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Médecine d'urgence - Réanimation - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Traitement du cancer - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 	<p align="center">Du 15 mars au 15 juin 2017</p>
<p>Les équipements matériels lourds énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons - Scanographe à utilisation médicale - Caisson hyperbare 	<p align="center">Du 15 mai au 15 juillet 2017</p>

Les activités de soins énumérées ci-après :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal
- Psychiatrie
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Traitement du cancer
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2017

(1) Y compris pour les activités de soins exercées sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation et dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors activités de soins soumises au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter région PACA Languedoc-Roussillon Corse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-05-22-001

**BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA
REGLEMENTATION GENERALE ET COMMERCIALE**

- arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le

*Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SANTA CATALINA à
PORTO-VECCHIO*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n° **du 22 MAI 2017**
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-23 à L2223-25, R2223-40, R2223-56, R2223-60, R2223-62 à R2223-65, D2223-34 à D2223-37, D2223-39 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 9 mai 2017 formulée par M. Pascal CARLI, gérant de la S.A.R.L. «Pompes Funèbres SANTA CATALINA» ;
- Vu l'ensemble des pièces fournies à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – La S.A.R.L. « Pompes Funèbres SANTA CATALINA », située 10, rue du Maréchal Juin 20137 PORTO-VECCHIO et exploitée par M. Pascal CARLI est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture des housses, cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations
- soins de conservation.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est le n° 17-2A-02.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à six ans .

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 08:30 à 11:30 et de 13:30 à 15:30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

Article 4 – Tout changement dans les indications prévues à l'article R2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois

Article 5 – Cette habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée après mise en demeure par le représentant de l'Etat où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 du code susvisé ;
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

Pour le préfet,
Le directeur


Alain MARCHI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2017-05-22-002

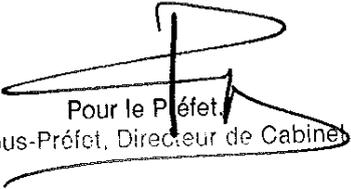
AP du 22 mai 2017 travaux salle embarquement aéroport
d'Ajaccio

Arrêté modifiant temporairement les limites "côté ville" "côté piste" prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte

Article 5 – L'exploitant d'aérodrome, maître d'ouvrage, fera procéder, par la société de sûreté sous-traitante ARCOSUR à une stérilisation complète de la zone avant ouverture du poste d'inspection filtrage au public.

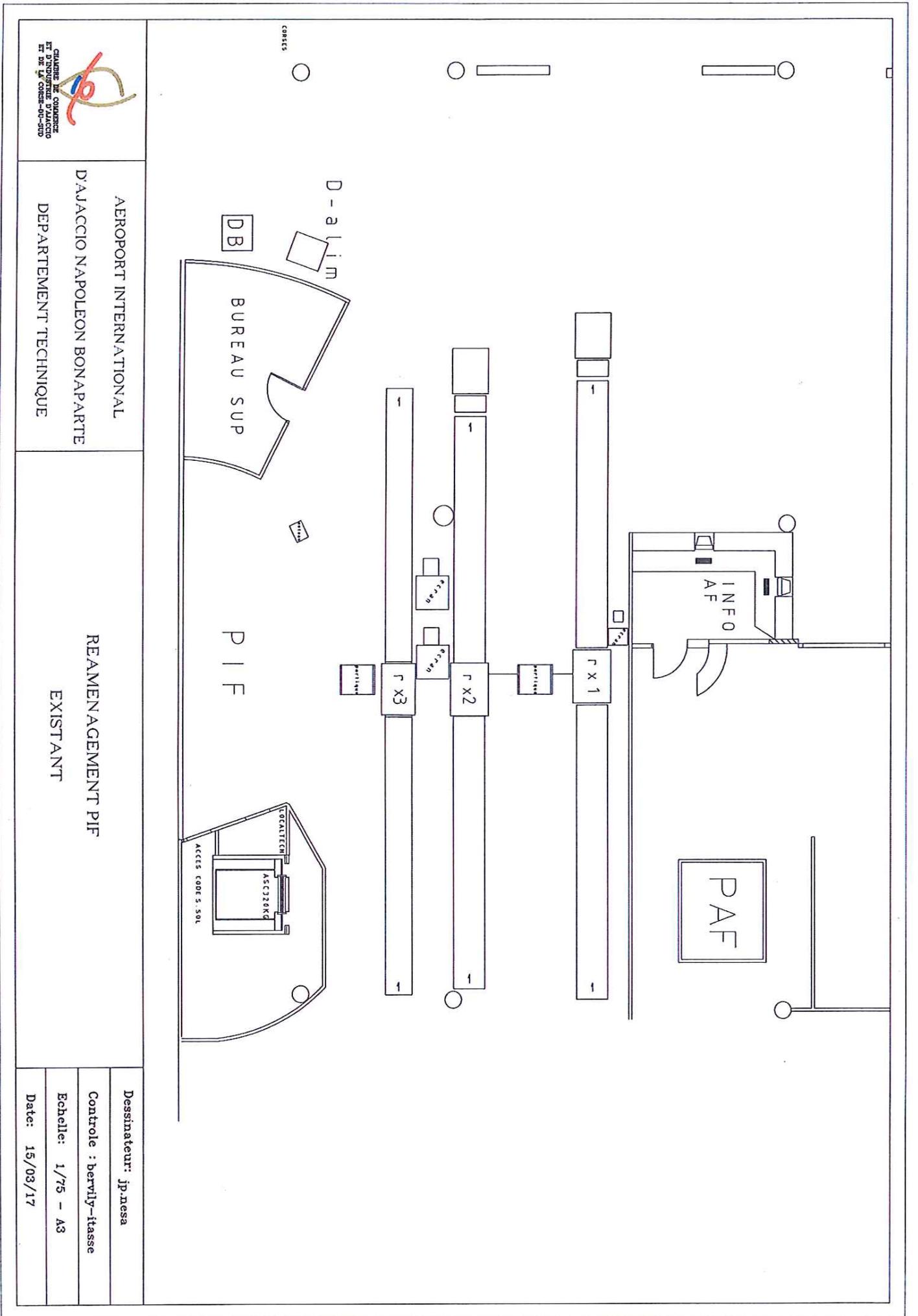
Article 6 – Le sous-préfet, coordonnateur de la sécurité en Corse, le directeur interdépartemental de la direction de la police aux frontières de Corse, le directeur de l'exploitation de l'aéroport d'Ajaccio (CCIT2A), le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens d'Ajaccio et le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **22 MAI 2017**


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Romain Delmon

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



AEROPORT INTERNATIONAL
 AJACCIO NAPOLEON BONAPARTE
 DEPARTEMENT TECHNIQUE

REAMENAGEMENT PIF
 EXISTANT

Dessinateur: jp.nesa

Contrôle : beryly-tasse

Echelle: 1/75 - A3

Date: 15/03/17



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO
ET DE LA CORSE - DU-SUD

AEROPORT INTERNATIONAL
DAJACCIO NAPOLEON BONAPARTE
DEPARTEMENT TECHNIQUE

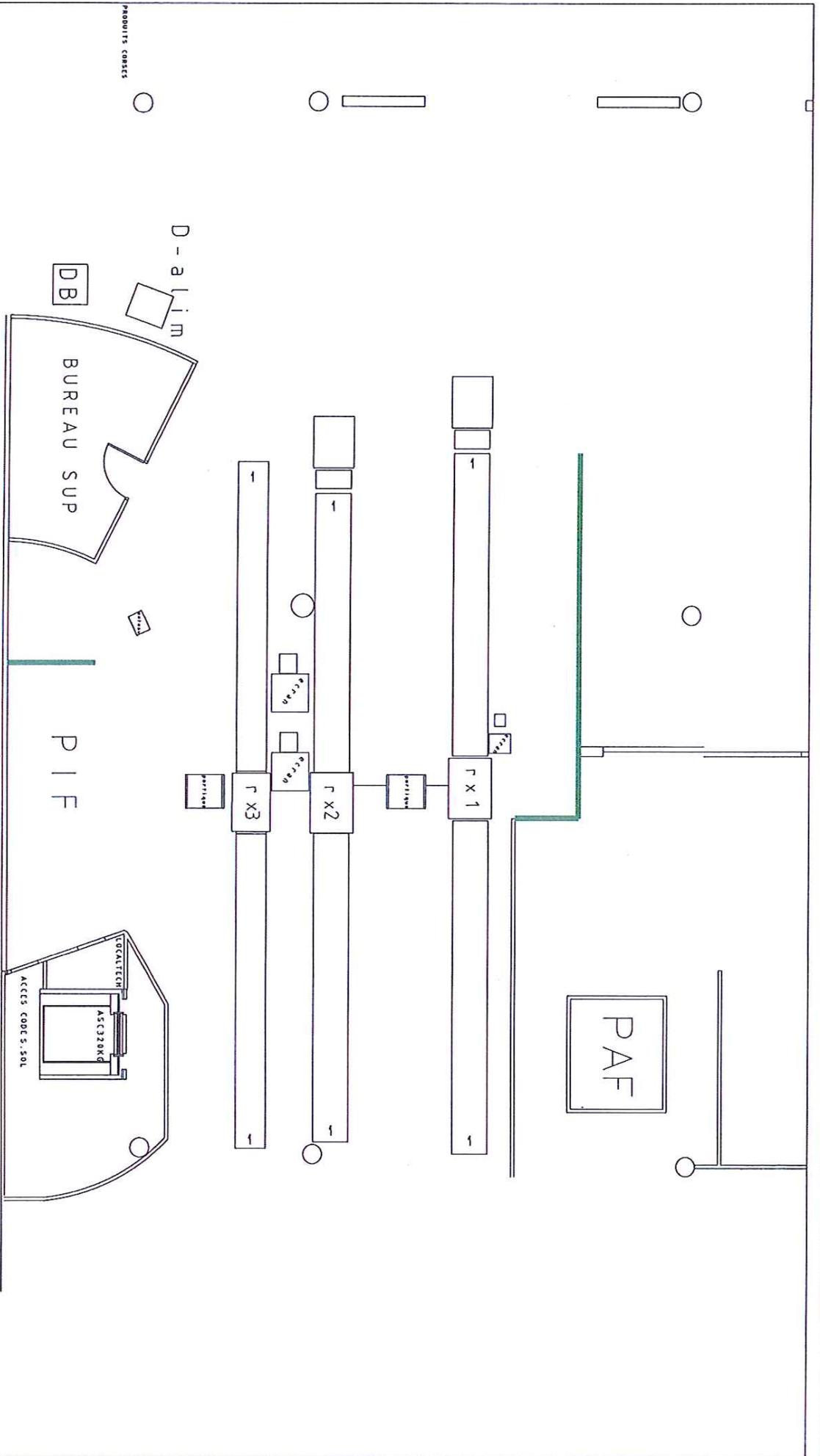
REAMIENAGEMENT PIF
A CREER

Dessinateur: jp.nesa

Controle : beryly-iasse

Echelle: 1/75 - A3

Date: 15/03/17



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-05-22-004

Arrêté préfectoral du 22 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source de Sambucchelli, située sur le territoire de la commune de Cristinacce.



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
Affaire suivie par Marie-Ange FILIPPI

Arrêté n° 2A-2017-05-22-XXX

du 22 mai 2017

portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source de Sambucchelli, située sur le territoire de la commune de Cristinacce.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-10, ainsi que R 1321-1 à R 1321-14 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-4 ; L 215-13 et R 123-5 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 111-1 à R 132-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cristinacce du 20 octobre 2012 relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de Sambucchelli ;
- Vu la lettre d'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du 6 juin 2016 ;
- Vu la lettre d'avis du bureau de recherches géologiques et minières du 8 décembre 2016 ;
- Vu le rapport de synthèse du dossier établi par le directeur général de l'agence régionale de la santé de Corse le 20 mars 2017 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A

- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2017 ;
- Vu la décision n° E17000022/20 du président du tribunal administratif de Bastia du 18 avril 2017 de désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –Objet de l'enquête.

Le maire de la commune de Cristinacce sollicite une déclaration d'utilité publique pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable du chef-lieu de la commune, le prélèvement suivant :

- source de Sambucchelli : volume inférieur à 10 000 m³/an.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il sera procédé simultanément dans les formes prévues par les textes susvisés, sur le territoire de la commune de Cristinacce, à la demande du maire de la commune, à une enquête publique de droit commun préalable à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour du point de prélèvement de la source précitée, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- Et une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à exproprier et à grever de servitudes.

Article 2 –Désignation du commissaire enquêteur.

A été désigné, par le président du tribunal administratif de Bastia, Monsieur Gilles ROPERS, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de diligenter cette enquête.

Article 3 –Déroulement de l'enquête.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles relatif à l'utilité publique du projet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur conformément à l'article R 112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, seront déposés à la **mairie de Cristinacce, siège de l'enquête publique, pendant 22 jours consécutifs, du 19 juin 2017 au 10 juillet 2017.**

S'agissant du dossier d'enquête parcellaire, le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire conformément à l'article R 131-4 du code précité, seront également tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie de Cristinacce pendant la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, les habitants et toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs **observations** sur l'utilité publique de l'opération ainsi que sur les limites des périmètres de protection des captages et des terrains à exproprier et à grever de servitudes sur les registres ouverts à cet effet **aux jours et heures d'ouvertures de la mairie de Cristinacce**, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :

Le lundi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ;
Le mardi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ;
Le mercredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ;
Le jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H à 17H00 ;
Le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Les observations pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par courrier, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la *mairie de Cristinacce, Capo Soprano, 20126 Cristinacce*, pour être annexées aux-dits registres.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui tiendra les **permanences en mairie de Cristinacce**, aux dates et heures mentionnées ci-après :

- **Le lundi 19 juin 2017 de 14H00 à 17H00 ;**
- **Le vendredi 30 juin 2017 de 9H00 à 12H00 ;**
- **Le lundi 10 juillet 2017 de 14H00 à 17h00.**

PUBLICITE DES ENQUETES

Article 4 –Mesures de publicité collective.

Publication de l'avis au public

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles R 112-14 et R 131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Corse-Matin et le Journal de la Corse).

Affichage de l'avis au public

Ce même avis au public sera également publié par voie d'affichage par les soins du maire de la commune de Cristinacce, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à l'endroit réservé aux publications communales et par tous autres moyens en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de Cristinacce.

Article 5 –Mesures de publicité individuelle : notifications individuelles aux propriétaires spécifiques à l'enquête parcellaire.

Conformément à l'article R 131-6 du code précité, l'expropriant, en l'espèce le maire de Cristinacce effectuera, par lettre recommandée avec avis de réception, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie de Cristinacce aux propriétaires figurant sur les listes relatives aux parcelles concernées par l'expropriation de terrains et par l'établissement des servitudes nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

En cas de domicile inconnu, la notification est affichée par le maire et, le cas échéant, est faite aux locataires et preneurs à bail rural. Il en est de même pour les propriétaires dont l'identité n'a pas pu être établie par le maître d'ouvrage. L'affichage en mairie de ces notifications sera attesté par certificat établi par le maire.

En application de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels conformément à l'alinéa 1 des articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière.

La publication du présent arrêté et de l'avis au public sus-visé est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose que :

- *L 311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclaratif d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation » ;*
- *L 311-2 : « le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes » ;*
- *L 311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leur droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

Article 6 –Clôture des enquêtes conjointes.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 10 juillet 2017, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions prévues par l'article R 112-22 du code précité.

Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire conformément aux dispositions prévues par l'article R 131-9 du code précité et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

Article 7 –Rapport et conclusions.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête et les registres accompagnés du procès-verbal et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, au préfet.

En ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur examinera les observations qui auront été consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qui lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération conformément aux dispositions prévues par l'article R 112-19 du code précité.

S'agissant de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera le procès-verbal de ces opérations après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer conformément aux dispositions prévues par l'article R 131-9 du code précité.

Article 8 –Diffusion du rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur et des conclusions motivées.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée au maire de la commune de Cristinacce par le préfet, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délais, à la préfecture de la Corse-du-Sud – Direction des politiques publiques et des collectivités locales – Bureau de l'environnement et de l'aménagement – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex.

Article 9 – Fin de l'enquête publique – saisine pour avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le dossier d'enquête publique accompagné du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis par le préfet au directeur général de l'agence régionale de la santé de Corse. Ce directeur établira un rapport d'instruction sur la demande de DUP de travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection des captages au vu notamment des résultats de l'enquête publique.

Il présentera ensuite son rapport assorti d'un projet de décision au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, saisi pour avis par le préfet de la Corse-du-Sud.

Article 10 (d'exécution) – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le président du tribunal administratif de Bastia, le maire de Cristinacce et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 22 MAI 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-05-22-003

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT - Arrêté d'ouverture d'une

consultation du public - CORSYCLAGE - BONIFACIO
*Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre
de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
concernant l'exploitation d'un centre de valorisation de déchets inertes issus du BTP, par
l'augmentation de la puissance de l'unité concasseur + crible et par l'agrandissement de la
station de transit, sur le territoire de la commune de BONIFACIO.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Arrêté

Relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant l'exploitation d'un centre de valorisation de déchets inertes issus du BTP, par l'augmentation de la puissance de l'unité concasseur + crible et par l'agrandissement de la station de transit, sur le territoire de la commune de BONIFACIO.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-15 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un centre de valorisation de déchets inertes issus du BTP, par l'augmentation de la puissance de l'unité concasseur + crible et par l'agrandissement de la station de transit, situé route nationale 198, Poggio d'Olmo, ancienne discothèque « Amnésia », sur le territoire de la commune de BONIFACIO, déposée par la SAS CORSYCLAGE, représentée par son gérant Monsieur Frédéric STACCHINO, dont le siège social est situé lieu-dit Caprilli, 20169 BONIFACIO ;
- Vu le dossier adressé à l'appui de cette demande le 28 mars 2017 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 avril 2017 établissant la recevabilité de la demande précitée.

Considérant que les activités projetées, visées notamment par les rubriques n° 2515.1.b et 2517.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent du régime de l'enregistrement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

Article 1er Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement relatif à l'exploitation d'un centre de valorisation de déchets inertes issus du BTP, par l'augmentation de la puissance de l'unité concasseur + crible et par l'agrandissement de la station de transit (rubriques 2515.1.b et 2517.2 de la nomenclature) sur le territoire de la commune de BONIFACIO, route nationale 198, Poggio d'Olmo, ancienne discothèque « Amnésia », déposé par la SAS CORSYCLAGE, représentée par son gérant Monsieur Frédéric STACCHINO, est soumis à la procédure de consultation du public.

Cette consultation du public se déroulera **du lundi 19 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus**, durant 4 semaines, à la mairie de BONIFACIO.

Article 2 Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit **du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00**, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

La demande d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr / Rubrique Publications / Consultations publiques – ICPE.

Les observations pourront également être adressées par courrier, à *Monsieur le Préfet du département de la Corse-du-Sud – Direction des politiques publiques et des collectivités locales – Bureau de l'environnement et de l'aménagement – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 AJACCIO Cedex 9*, avant la fin de la consultation du public.

Article 3 Un avis au public précisant notamment la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, sera affiché en mairie par les soins du maire de BONIFACIO, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, **soit avant le lundi 5 juin 2017**.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de BONIFACIO.

Il est également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

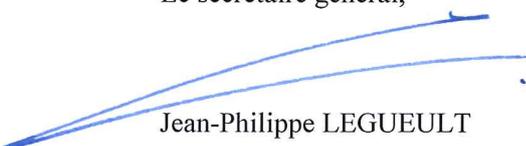
Cet avis au public sera également publié au moins quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Corse-Matin et Journal de la Corse), **soit au plus tard le lundi 5 juin 2017.**

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr / Rubrique Publications / Consultations publiques – ICPE, accompagné de la demande de l’exploitant, pendant toute la durée de la consultation.

- Article 4** A l’expiration du délai de consultation, le registre mis à la disposition du public, sera clos par le maire de BONIFACIO et adressé à *Monsieur le Préfet du département de la Corse-du-Sud – Direction des politiques publiques et des collectivités locales – Bureau de l’environnement et de l’aménagement – Palais Lantivy – 20188 AJACCIO Cedex 9*, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.
- Article 5** Le conseil municipal de la commune de BONIFACIO sera appelé à donner son avis sur la demande d’enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit au plus tard le lundi 31 juillet 2017.**
- Article 6** Le préfet du département de la Corse-du-Sud est l’autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui pourra être soit un arrêté d’enregistrement assorti le cas échéant de prescriptions complémentaires à celles définies par arrêté ministériel, soit un arrêté de refus.
- Article 7** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le maire de BONIFACIO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame la sous-préfète de l’arrondissement de Sartène et à Monsieur le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Corse.

Fait à Ajaccio, le **22 MAI 2017**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-05-18-001

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES** Arrêté fixant le montant de la dotation de
solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la
commune d' Ajaccio au titre de l'année 2017

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire MCTB0600079C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu la note d'information INTB1714525C du 15 mai 2017 du ministère de l'intérieur et les états communiqués par colbert départemental

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : Le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale alloué pour l'année 2017 à la commune d'Ajaccio est fixé à la somme de 1 331 747 €. Compte tenu des acomptes déjà versés en 2017, le solde s'élève à 926 219 €. Les montants mensuels à verser pour les mois de mai à décembre 2017 sont déterminés suivant l'état ci-annexé.
- Article 2 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 4651200000 "Dotation globale de fonctionnement – répartition initiale – dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale" code CDR COL0913000 ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3 : A compter du 20 mai 2017 et le 20 de chaque mois suivant, le compte de la commune d'Ajaccio sera crédité des mensualités lui revenant. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Ajaccio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - 2017

465.1200000 - COL0913000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
2A004	AJACCIO	405 528,00	1 331 747,00	926 219,00	115 780,00	115 777,00

Total de la trésorerie	405 528,00	1 331 747,00	926 219,00	115 780,00	115 777,00
Total de l'arrondissement financier	405 528,00	1 331 747,00	926 219,00	115 780,00	115 777,00
Total de la préfecture	405 528,00	1 331 747,00	926 219,00	115 780,00	115 777,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-05-16-012

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES** Arrêté fixant le montant de la dotation
d'intercommunalité à verser aux EPCI à fiscalité propre de
la Corse-du-Sud au titre de l'année 2017



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de la dotation d'intercommunalité à verser aux EPCI à fiscalité propre de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

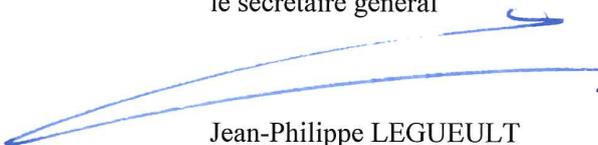
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 à L.5211-35-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu la note d'information INTB1714273C du 11 mai 2017 du ministère de l'intérieur et les états communiqués par colbert départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le montant de la dotation d'intercommunalité alloué pour l'année 2017 aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de la Corse-du-Sud est fixé à la somme de 3 284 522 €. Compte tenu des acomptes déjà versés en 2017, le montant restant à payer s'élève à 2 235 722 €. Les montants mensuels à verser pour les mois de mai à décembre 2017 sont déterminés suivant les états annexés au présent arrêté.
- Article 2** : Le montant de la dotation d'intercommunalité des EPCI est à imputer au compte interfacé 4651200000 code CDR COL0914000 « DGF - dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes - année 2017 », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3** : A compter du 20 mai 2017 puis le 20 de chaque mois suivant, le compte des EPCI de la Corse-du-Sud sera crédité des mensualités lui revenant. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.
- Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux EPCI concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud..

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Dotation d'intercommunalité des CA, des CC et des SAN - 2017

465.1200000 - COL0914000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
242000503	CC HTE VALLEE GRAVONA	32 664,00	286 547,00	253 883,00	31 738,00	31 735,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	778 904,00	2 309 694,00	1 530 790,00	191 354,00	191 348,00

Total de la trésorerie	811 568,00	2 596 241,00	1 784 673,00	223 092,00	223 083,00
------------------------	------------	--------------	--------------	------------	------------

Dotation d'intercommunalité des CA, des CC et des SAN - 2017

465.1200000 - COL0914000

Ajaccio

Trésorerie : SANTA-MARIA-SICHE

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
200038958	CC DE LA PIEVE DE L'ORNANO	3 508,00	0,00	-3 508,00	-442,00	-438,00

Total de la trésorerie	3 508,00	0,00	-3 508,00	-442,00	-438,00
------------------------	----------	------	-----------	---------	---------

Dotation d'intercommunalité des CA, des CC et des SAN - 2017

465.1200000 - COL0914000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
200067049	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST CORSE	7 852,00	21 284,00	13 432,00	1 679,00	1 679,00

Total de la trésorerie	7 852,00	21 284,00	13 432,00	1 679,00	1 679,00
------------------------	----------	-----------	-----------	----------	----------

Total de l'arrondissement financier	822 928,00	2 617 525,00	1 794 597,00	224 329,00	224 324,00
-------------------------------------	------------	--------------	--------------	------------	------------

Dotation d'intercommunalité des CA, des CC et des SAN - 2017

465.1200000 - COL0914000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	67 416,00	239 595,00	172 179,00	21 525,00	21 522,00

Total de la trésorerie	67 416,00	239 595,00	172 179,00	21 525,00	21 522,00
------------------------	-----------	------------	------------	-----------	-----------

Dotation d'intercommunalité des CA, des CC et des SAN - 2017

465.1200000 - COL0914000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
200040764	CC DU SUD CORSE	48 656,00	114 253,00	65 597,00	8 204,00	8 199,00

Total de la trésorerie	48 656,00	114 253,00	65 597,00	8 204,00	8 199,00
------------------------	-----------	------------	-----------	----------	----------

Dotation d'intercommunalité des CA, des CC et des SAN - 2017

465.1200000 - COL0914000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	109 800,00	313 149,00	203 349,00	25 423,00	25 418,00

Total de la trésorerie	109 800,00	313 149,00	203 349,00	25 423,00	25 418,00
Total de l'arrondissement financier	225 872,00	666 997,00	441 125,00	55 152,00	55 139,00
Total de la préfecture	1 048 800,00	3 284 522,00	2 235 722,00	279 481,00	279 463,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-05-16-013

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES** Arrêté fixant le montant de la dotation
forfaitaire des communes, de la dotation globale de
fonctionnement, à verser aux communes de la
Corse-du-Sud au titre de l'année 2017

Arrêté

fixant le montant de la dotation forfaitaire des communes, de la dotation globale de fonctionnement, à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

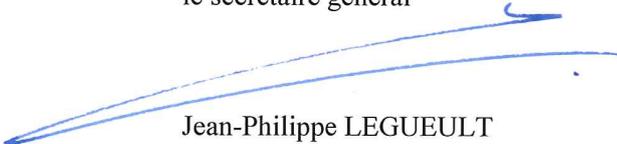
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-12 et R.2334-3 à R.2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu la note d'information INTB1714515C du 15 mai 2017 du ministère de l'intérieur et les états communiqués par colbert départemental

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : Le montant de la dotation forfaitaire alloué pour l'année 2017 aux communes de la Corse-du-Sud est fixé à la somme de 23 347 417 €. Compte tenu des acomptes déjà versés en 2017, le solde s'élève à 14 910 409 €. Les montants mensuels à verser pour les mois de mai à décembre 2017 sont déterminés suivant l'état ci-annexé.
- Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire est à imputer au compte interfacé 4651200000, code CDR COL0905000 « DGF - dotation forfaitaire des communes - année 2017 », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3 : A compter du 20 mai 2017 et le 20 de chaque mois suivant, le compte des communes de la Corse-du-Sud sera crédité des mensualités lui revenant. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dotation forfaitaire des communes - 2017

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
2A001	AFA	67 888,00	176 173,00	108 285,00	13 540,00	13 535,00
2A004	AJACCIO	3 417 904,00	9 495 494,00	6 077 590,00	759 704,00	759 698,00
2A006	ALATA	127 992,00	360 126,00	232 134,00	29 022,00	29 016,00
2A008	ALBITRECCIA	92 588,00	260 598,00	168 010,00	21 003,00	21 001,00
2A014	AMBIGNA	3 692,00	10 591,00	6 899,00	865,00	862,00
2A017	APPIETTO	52 096,00	151 794,00	99 698,00	12 464,00	12 462,00
2A022	ARRO	5 332,00	15 465,00	10 133,00	1 271,00	1 266,00
2A027	AZZANA	6 152,00	17 543,00	11 391,00	1 430,00	1 423,00
2A031	BASTELICA	62 828,00	182 120,00	119 292,00	14 915,00	14 911,00
2A032	BASTELICACCIA	142 276,00	425 558,00	283 282,00	35 412,00	35 410,00
2A040	BOCOGNANO	34 412,00	97 557,00	63 145,00	7 894,00	7 893,00
2A048	CALCATOGGIO	54 236,00	155 548,00	101 312,00	12 664,00	12 664,00
2A060	CANNELLE	2 976,00	7 957,00	4 981,00	627,00	622,00
2A062	CARBUCCIA	18 376,00	53 705,00	35 329,00	4 417,00	4 416,00
2A070	CASAGLIONE	34 332,00	97 767,00	63 435,00	7 932,00	7 929,00
2A085	CAURO	50 028,00	157 525,00	107 497,00	13 438,00	13 437,00
2A091	COGNOCOLI-MONTICCHI	14 832,00	41 794,00	26 962,00	3 372,00	3 370,00
2A098	COTI-CHIAVARI	43 956,00	101 892,00	57 936,00	7 242,00	7 242,00
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO	73 396,00	205 511,00	132 115,00	16 517,00	16 514,00
2A104	ECCICA-SUARELLA	36 016,00	100 494,00	64 478,00	8 065,00	8 059,00
2A132	GUARGUALE	10 556,00	30 323,00	19 767,00	2 477,00	2 470,00
2A144	LOPIGNA	10 592,00	30 189,00	19 597,00	2 454,00	2 449,00
2A181	OCANA	5 808,00	1 803,00	-4 005,00	-505,00	-500,00
2A204	PASTRICCIOLA	19 560,00	57 163,00	37 603,00	4 703,00	4 700,00
2A209	PERI	43 936,00	123 681,00	79 745,00	9 969,00	9 968,00
2A228	PIETROSELLA	32 960,00	75 710,00	42 750,00	5 349,00	5 343,00
2A232	PILA-CANALE	24 916,00	71 470,00	46 554,00	5 821,00	5 819,00

Dotation forfaitaire des communes - 2017

465.1200000 - COL0905000

2A259	REZZA	4 964,00	14 004,00	9 040,00	1 130,00	1 130,00
2A262	ROSAZIA	9 224,00	26 716,00	17 492,00	2 190,00	2 186,00
2A266	SALICE	9 088,00	26 498,00	17 410,00	2 178,00	2 176,00
2A270	SARI-D'ORCINO	14 436,00	40 713,00	26 277,00	3 289,00	3 284,00
2A271	SARROLA-CARCOPINO	38 516,00	97 275,00	58 759,00	7 351,00	7 344,00
2A276	SERRA-DI-FERRO	85 164,00	244 667,00	159 503,00	19 944,00	19 937,00
2A295	SANT'ANDREA-D'ORCINO	4 876,00	14 074,00	9 198,00	1 155,00	1 149,00
2A323	TAVACO	10 644,00	30 711,00	20 067,00	2 511,00	2 508,00
2A324	TAVERA	20 968,00	60 801,00	39 833,00	4 980,00	4 979,00
2A326	TOLLA	10 468,00	25 274,00	14 806,00	1 856,00	1 850,00
2A330	UCCIANI	23 096,00	66 398,00	43 302,00	5 418,00	5 412,00
2A336	VALLE-DI-MEZZANA	14 608,00	41 781,00	27 173,00	3 401,00	3 396,00
2A345	VERO	17 848,00	50 302,00	32 454,00	4 062,00	4 056,00
2A351	VILLANOVA	14 532,00	41 240,00	26 708,00	3 342,00	3 338,00

Total de la trésorerie	4 768 068,00	13 286 005,00	8 517 937,00	1 064 869,00	1 064 724,00
------------------------	--------------	---------------	--------------	--------------	--------------

Dotation forfaitaire des communes - 2017

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : SANTA-MARIA-SICHE

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
2A026	AZILONE-AMPAZA	10 984,00	31 818,00	20 834,00	2 606,00	2 604,00
2A056	CAMPO	6 940,00	19 755,00	12 815,00	1 608,00	1 601,00
2A064	CARDO-TORGIA	3 132,00	8 996,00	5 864,00	733,00	733,00
2A089	CIAMANNACCE	13 984,00	40 246,00	26 262,00	3 288,00	3 282,00
2A094	CORRANO	11 048,00	31 517,00	20 469,00	2 563,00	2 558,00
2A099	COZZANO	24 236,00	68 797,00	44 561,00	5 571,00	5 570,00
2A117	FORCIOLO	7 864,00	22 879,00	15 015,00	1 883,00	1 876,00
2A119	FRASSETO	23 340,00	68 205,00	44 865,00	5 609,00	5 608,00
2A130	GROSSETO-PRUGNA	172 608,00	461 268,00	288 660,00	36 086,00	36 082,00
2A133	GUITERA-LES-BAINS	9 504,00	27 194,00	17 690,00	2 213,00	2 211,00
2A200	PALNECA	30 628,00	89 140,00	58 512,00	7 314,00	7 314,00
2A268	SAMPOLO	14 816,00	43 192,00	28 376,00	3 547,00	3 547,00
2A312	SANTA-MARIA-SICHE	18 996,00	51 258,00	32 262,00	4 038,00	4 032,00
2A322	TASSO	10 372,00	28 931,00	18 559,00	2 326,00	2 319,00
2A331	URBALACONE	5 104,00	14 445,00	9 341,00	1 172,00	1 167,00
2A358	ZEVACO	6 944,00	19 593,00	12 649,00	1 582,00	1 581,00
2A359	ZICAVO	27 192,00	78 253,00	51 061,00	6 387,00	6 382,00
2A360	ZIGLIARA	11 556,00	33 135,00	21 579,00	2 700,00	2 697,00

Total de la trésorerie	409 248,00	1 138 622,00	729 374,00	91 226,00	91 164,00
------------------------	------------	--------------	------------	-----------	-----------

Dotation forfaitaire des communes - 2017

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
2A019	ARBORI	8 360,00	23 919,00	15 559,00	1 951,00	1 944,00
2A028	BALOGNA	13 152,00	37 409,00	24 257,00	3 033,00	3 032,00
2A065	CARGESE	92 660,00	264 448,00	171 788,00	21 477,00	21 473,00
2A090	COGGIA	57 424,00	160 249,00	102 825,00	12 854,00	12 853,00
2A100	CRISTINACCE	4 820,00	13 585,00	8 765,00	1 100,00	1 095,00
2A108	EVISA	35 820,00	103 860,00	68 040,00	8 505,00	8 505,00
2A131	GUAGNO	18 648,00	54 555,00	35 907,00	4 491,00	4 488,00
2A141	LETIA	12 096,00	34 160,00	22 064,00	2 758,00	2 758,00
2A154	MARIGNANA	14 036,00	39 940,00	25 904,00	3 238,00	3 238,00
2A174	MURZO	8 680,00	25 078,00	16 398,00	2 055,00	2 049,00
2A196	ORTO	8 044,00	23 055,00	15 011,00	1 879,00	1 876,00
2A197	OSANI	9 096,00	25 405,00	16 309,00	2 043,00	2 038,00
2A198	OTA	58 968,00	154 757,00	95 789,00	11 978,00	11 973,00
2A203	PARTINELLO	11 232,00	32 788,00	21 556,00	2 698,00	2 694,00
2A212	PIANA	51 208,00	148 109,00	96 901,00	12 117,00	12 112,00
2A240	POGGIOLO	6 792,00	20 808,00	14 016,00	1 752,00	1 752,00
2A258	RENNO	10 964,00	31 494,00	20 530,00	2 568,00	2 566,00
2A279	SERRIERA	15 684,00	45 491,00	29 807,00	3 732,00	3 725,00
2A282	SOCCIA	17 508,00	49 419,00	31 911,00	3 995,00	3 988,00
2A348	VICO	86 068,00	244 113,00	158 045,00	19 760,00	19 755,00

Total de la trésorerie	541 260,00	1 532 642,00	991 382,00	123 984,00	123 914,00
Total de l'arrondissement financier	5 718 576,00	15 957 269,00	10 238 693,00	1 280 079,00	1 279 802,00

Dotation forfaitaire des communes - 2017

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : BONIFACIO

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
2A041	BONIFACIO	194 852,00	499 503,00	304 651,00	38 084,00	38 081,00
2A114	FIGARI	73 012,00	201 327,00	128 315,00	16 042,00	16 039,00
2A163	MONACIA-D'AULLENE	37 844,00	112 864,00	75 020,00	9 381,00	9 377,00
2A215	PIANOTOLLI-CALDARELLO	87 984,00	255 815,00	167 831,00	20 985,00	20 978,00
2A288	SOTTA	51 380,00	152 095,00	100 715,00	12 592,00	12 589,00

Total de la trésorerie	445 072,00	1 221 604,00	776 532,00	97 084,00	97 064,00
------------------------	------------	--------------	------------	-----------	-----------

Dotation forfaitaire des communes - 2017

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
2A011	ALTAGENE	3 176,00	5 384,00	2 208,00	276,00	276,00
2A024	AULLENE	40 132,00	115 278,00	75 146,00	9 395,00	9 393,00
2A061	CARBINI	14 764,00	42 092,00	27 328,00	3 416,00	3 416,00
2A142	LEVIE	93 548,00	259 972,00	166 424,00	20 803,00	20 803,00
2A158	MELA	3 532,00	9 369,00	5 837,00	734,00	729,00
2A191	OLMICCIA	6 208,00	17 194,00	10 986,00	1 375,00	1 373,00
2A254	QUENZA	25 828,00	71 875,00	46 047,00	5 762,00	5 755,00
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	21 548,00	59 717,00	38 169,00	4 772,00	4 771,00
2A285	SORBOLLANO	10 888,00	26 552,00	15 664,00	1 958,00	1 958,00
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	49 488,00	139 053,00	89 565,00	11 200,00	11 195,00
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	39 292,00	101 420,00	62 128,00	7 766,00	7 766,00
2A357	ZERUBIA	4 336,00	11 516,00	7 180,00	901,00	897,00
2A362	ZONZA	261 756,00	718 895,00	457 139,00	57 145,00	57 142,00
2A363	ZOZA	4 100,00	6 137,00	2 037,00	259,00	254,00

Total de la trésorerie	578 596,00	1 584 454,00	1 005 858,00	125 762,00	125 728,00
------------------------	------------	--------------	--------------	------------	------------

Dotation forfaitaire des communes - 2017

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
2A092	CONCA	107 556,00	315 571,00	208 015,00	26 008,00	26 001,00
2A139	LECCI	140 448,00	393 511,00	253 063,00	31 639,00	31 632,00
2A247	PORTO-VECCHIO	496 292,00	1 200 647,00	704 355,00	88 047,00	88 044,00
2A269	SARI-SOLENZARA	86 416,00	237 947,00	151 531,00	18 944,00	18 941,00

Total de la trésorerie	830 712,00	2 147 676,00	1 316 964,00	164 638,00	164 618,00
------------------------	------------	--------------	--------------	------------	------------

Dotation forfaitaire des communes - 2017

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
2A018	ARBELLARA	9 044,00	26 116,00	17 072,00	2 134,00	2 134,00
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	10 908,00	32 075,00	21 167,00	2 652,00	2 645,00
2A035	BELVEDERE-CAMPOMORO	22 960,00	60 389,00	37 429,00	4 683,00	4 678,00
2A038	BILIA	3 308,00	9 635,00	6 327,00	797,00	790,00
2A066	CARGIACA	10 624,00	30 204,00	19 580,00	2 451,00	2 447,00
2A071	CASALABRIVA	23 604,00	66 269,00	42 665,00	5 334,00	5 333,00
2A115	FOCE	7 324,00	21 523,00	14 199,00	1 781,00	1 774,00
2A118	FOZZANO	11 340,00	32 634,00	21 294,00	2 667,00	2 661,00
2A127	GIUNCHETO	5 544,00	15 621,00	10 077,00	1 264,00	1 259,00
2A128	GRANACE	6 436,00	19 480,00	13 044,00	1 634,00	1 630,00
2A129	GROSSA	4 804,00	13 881,00	9 077,00	1 139,00	1 134,00
2A146	LORETO-DI-TALLANO	4 656,00	12 773,00	8 117,00	1 019,00	1 014,00
2A160	MOCA-CROCE	15 216,00	43 947,00	28 731,00	3 594,00	3 591,00
2A186	OLIVESE	19 772,00	55 517,00	35 745,00	4 469,00	4 468,00
2A189	OLMETO	159 376,00	455 569,00	296 193,00	37 025,00	37 024,00
2A211	PETRETO-BICCHISANO	38 936,00	102 851,00	63 915,00	7 992,00	7 989,00
2A249	PROPRIANO	248 536,00	698 711,00	450 175,00	56 278,00	56 271,00
2A272	SARTENE	203 076,00	576 581,00	373 505,00	46 689,00	46 688,00
2A284	SOLLACARO	20 472,00	54 971,00	34 499,00	4 315,00	4 312,00
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	6 040,00	17 412,00	11 372,00	1 425,00	1 421,00
2A349	VIGGIANELLO	32 076,00	90 255,00	58 179,00	7 275,00	7 272,00

Total de la trésorerie	864 052,00	2 436 414,00	1 572 362,00	196 617,00	196 535,00
Total de l'arrondissement financier	2 718 432,00	7 390 148,00	4 671 716,00	584 101,00	583 945,00
Total de la préfecture	8 437 008,00	23 347 417,00	14 910 409,00	1 864 180,00	1 863 747,00

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-05-19-002

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES Arrêté fixant le montant de l'attribution à
verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du
FCTVA de l'année 2017**

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

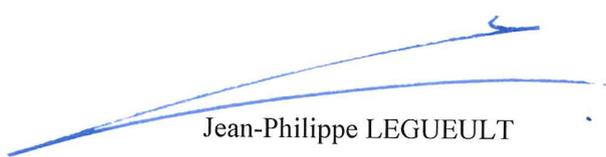
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses réelles d'investissement, communiqués par des communes de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : Les communes de la Corse-du-Sud figurant sur les états ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2017 les sommes indiquées pour un montant total de 159 421,66 euros.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FCTVA - COMMUNES 16,404 % - 2017

4651100000 - COL8001000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Somme à verser au compte 10222 de la collectivité

Code	Bénéficiaire	Dépense	Dotation Annuelle	Total Avances	Solde Somme à verser
2A181	OCANA	808 705,73	132 660,09	0,00	132 660,09
2A204	PASTRICCIOLA	163 140,53	26 761,57	0,00	26 761,57

Total de la trésorerie	971 846,26	159 421,66	0,00	159 421,66
Total de l'arrondissement financier	971 846,26	159 421,66	0,00	159 421,66
Total de la préfecture	971 846,26	159 421,66	0,00	159 421,66

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-05-19-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES** Arrêté fixant le montant de l'attribution à
verser à la communauté de communes des Deux Sevi au
titre du FCTVA de l'année 2017

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté de communes des Deux Sevi au titre du FCTVA de l'année 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs communiqués par la communauté de communes des Deux Sevi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : la communauté de communes des Deux Sevi bénéficie au titre de ses dépenses éligibles 2016 d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 1 471,99 euros au titre de ses dépenses d'investissement.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – communautés de communes et communautés d'agglomération" code CDR COL8301000, ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget de la communauté de communes en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes des Deux Sevi et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-05-17-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES** Arrêté portant attribution de la dotation de
solidarité rurale de la dotation globale de fonctionnement à
verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de
l'année 2017



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant attribution de la dotation de solidarité rurale de la dotation globale de fonctionnement à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-20 à L. 2334-23 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle NORMCTB0600079C du 21 novembre 2006 relative à la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités locales ;
- Vu la note d'information INTB1714617C du 16 mai 2017 du ministère de l'intérieur et les états communiqués par colbert départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation de solidarité rurale, alloué pour l'année 2017 aux communes du département de la Corse-du-Sud, est fixé à la somme de 5 053 723 € suivant les états annexés au présent arrêté.

Article 2 : La dotation de solidarité rurale fait l'objet d'un versement unique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au compte interfacé n° 4651200000, code CDR COL0912000, « DGF - dotation de solidarité rurale des communes - année 2017 », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes du département de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

Dotation de solidarité rurale - 2017

465.1200000 - COL0912000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
2A001	AFA	46 038,00
2A006	ALATA	68 717,00
2A008	ALBITRECCIA	107 422,00
2A014	AMBIGNA	2 872,00
2A017	APPIETTO	34 002,00
2A022	ARRO	4 992,00
2A027	AZZANA	5 472,00
2A031	BASTELICA	67 741,00
2A032	BASTELICACCIA	143 937,00
2A040	BOCOGNANO	61 086,00
2A048	CALCATOGGIO	92 709,00
2A060	CANNELLE	908,00
2A062	CARBUCCIA	19 795,00
2A070	CASAGLIONE	67 937,00
2A085	CAURO	134 683,00
2A091	COGNOCOLI-MONTICCHI	15 011,00
2A098	COTI-CHIAVARI	34 208,00
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO	199 825,00
2A104	ECCICA-SUARELLA	98 372,00
2A132	GUARGUALE	9 014,00
2A144	LOPIGNA	20 526,00
2A204	PASTRICCIOLA	9 862,00
2A209	PERI	134 496,00
2A228	PIETROSELLA	22 561,00
2A232	PILA-CANALE	20 720,00
2A259	REZZA	4 906,00
2A262	ROSAZIA	10 548,00

Dotation de solidarité rurale - 2017

465.1200000 - COL0912000

2A266	SALICE	8 017,00
2A270	SARI-D'ORCINO	57 850,00
2A271	SARROLA-CARCOPINO	40 613,00
2A276	SERRA-DI-FERRO	22 000,00
2A295	SANT'ANDREA-D'ORCINO	4 142,00
2A323	TAVACO	6 683,00
2A324	TAVERA	27 327,00
2A330	UCCIANI	27 835,00
2A336	VALLE-DI-MEZZANA	8 163,00
2A345	VERO	28 328,00
2A351	VILLANOVA	9 844,00

Total de la trésorerie	1 679 162,00
------------------------	--------------

Dotation de solidarité rurale - 2017

465.120000 - COL0912000

Ajaccio

Trésorerie : SANTA-MARIA-SICHE

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
2A026	AZILONE-AMPAZA	19 603,00
2A056	CAMPO	5 494,00
2A064	CARDO-TORGIA	4 163,00
2A089	CIAMANNACCE	11 799,00
2A094	CORRANO	10 485,00
2A099	COZZANO	45 901,00
2A117	FORCIOLO	5 195,00
2A119	FRASSETO	3 672,00
2A130	GROSSETO-PRUGNA	244 084,00
2A133	GUITERA-LES-BAINS	9 543,00
2A200	PALNECA	35 165,00
2A253	QUASQUARA	4 230,00
2A268	SAMPOLO	4 685,00
2A312	SANTA-MARIA-SICHE	30 810,00
2A322	TASSO	10 023,00
2A331	URBALACONE	4 133,00
2A358	ZEVACO	5 637,00
2A359	ZICAVO	30 990,00
2A360	ZIGLIARA	8 344,00

Total de la trésorerie	493 956,00
------------------------	------------

Dotation de solidarité rurale - 2017

465.1200000 - COL0912000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
2A019	ARBORI	2 531,00
2A028	BALOGNA	10 449,00
2A065	CARGESE	188 252,00
2A090	COGGIA	96 889,00
2A100	CRISTINACCE	4 290,00
2A108	EVISA	6 018,00
2A131	GUAGNO	3 265,00
2A141	LETIA	3 441,00
2A154	MARIGNANA	17 284,00
2A174	MURZO	14 385,00
2A196	ORTO	4 125,00
2A197	OSANI	4 305,00
2A198	OTA	45 029,00
2A203	PARTINELLO	6 923,00
2A212	PIANA	62 392,00
2A240	POGGIOLO	5 554,00
2A258	RENNO	12 134,00
2A279	SERRIERA	2 418,00
2A282	SOCCIA	5 271,00
2A348	VICO	90 961,00

Total de la trésorerie	585 916,00
------------------------	------------

Total de l'arrondissement financier	2 759 034,00
-------------------------------------	--------------

Dotation de solidarité rurale - 2017

465.1200000 - COL0912000

Sartène

Trésorerie : BONIFACIO

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
2A041	BONIFACIO	160 991,00
2A114	FIGARI	127 479,00
2A163	MONACIA-D'AULLENE	75 309,00
2A215	PIANOTOLLI-CALDARELLO	89 387,00
2A288	SOTTA	132 248,00

Total de la trésorerie	585 414,00
------------------------	------------

Dotation de solidarité rurale - 2017

465.1200000 - COL0912000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
2A024	AULLENE	37 412,00
2A061	CARBINI	3 664,00
2A142	LEVIE	82 059,00
2A158	MELA	1 498,00
2A191	OLMICCIA	3 679,00
2A254	QUENZA	56 439,00
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	18 729,00
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	96 592,00
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	43 756,00
2A357	ZERUBIA	2 198,00
2A362	ZONZA	209 533,00

Total de la trésorerie	555 559,00
------------------------	------------

Dotation de solidarité rurale - 2017

465.1200000 - COL0912000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
2A092	CONCA	91 806,00
2A139	LECCI	34 691,00
2A269	SARI-SOLENZARA	30 428,00

Total de la trésorerie	156 925,00
------------------------	------------

Dotation de solidarité rurale - 2017

465.1200000 - COL0912000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
2A018	ARBELLARA	3 860,00
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	6 794,00
2A038	BILIA	3 329,00
2A066	CARGIACA	8 020,00
2A071	CASALABRIVA	7 095,00
2A115	FOCE	6 023,00
2A118	FOZZANO	8 535,00
2A127	GIUNCHETO	2 976,00
2A128	GRANACE	2 668,00
2A129	GROSSA	2 155,00
2A146	LORETO-DI-TALLANO	2 327,00
2A160	MOCA-CROCE	28 596,00
2A186	OLIVESE	13 600,00
2A189	OLMETO	115 319,00
2A211	PETRETO-BICCHISANO	99 694,00
2A249	PROPRIANO	233 096,00
2A272	SARTENE	377 278,00
2A284	SOLLACARO	59 906,00
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	4 536,00
2A349	VIGGIANELLO	10 984,00

Total de la trésorerie	996 791,00
Total de l'arrondissement financier	2 294 689,00
Total de la préfecture	5 053 723,00